

Montréal, le 28 octobre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2017 et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Dossier de la Régie : R-3969-2016, Phase 2**

---

Tel que mentionné dans la décision D-2016-132, l'audience de la phase 2 du dossier mentionné en titre se tiendra **de 9 h à 15 h, du 14 au 16 novembre 2016 dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Dans sa décision D-2016-148, la Régie accueille la demande de traitement confidentiel des informations caviardées de la pièce B-0168 portant sur la stratégie d'achat que Gazifère propose pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à ses clients dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). Les réponses 38.1 et 38.2 (pièce révisée B-0258) de Gazifère à la demande de renseignements no 4 de la Régie sont également déposées sous pli confidentiel.

Dans ce contexte, il serait pertinent de prévoir si une partie de l'audience portera sur ce sujet et se fera à huis clos. Elle aurait pour objet la preuve de Gazifère, de même que sa plaidoirie sur la stratégie d'achat proposée.

La Régie demande donc à Gazifère de considérer cet élément afin de bien distinguer la preuve et de lui indiquer le temps nécessaire et les témoins requis à la tenue du huis clos, le cas échéant.

Les autres sujets au dossier seront traités publiquement : la preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants.

Les plaidoiries sur la portion publique de la preuve seront entendues à la fin de l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de la preuve;
- la liste et la qualification demandée, le cas échéant, des témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les panels et les participants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part de Gazifère, **au plus tard à 12 h, le 2 novembre 2016** et, de la part des intervenants, **au plus tard à 12 h, le 4 novembre 2016**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml